

04/2/47

GROUPE D'EXPERTS D'UNION DOUANIÈRE

Procès-verbal de la séance de l'Assemblée plénière tenue à Bruxelles au Résidence Palace le jeudi 13 novembre 1947.

La séance est ouverte à 15h 15 sous la présidence de M. SPIELENBURG Président.

Le Président propose de consacrer une dizaine de minutes à la lecture du Rapport présenté par la Commission d'Experts douaniers.

Sur demande du Président M. Degois (France), Président de la Commission d'Experts douaniers introduit le rapport de sa commission.

M. Degois (France)

Rappelle la tâche confiée à la Commission d'Experts douaniers par l'Assemblée plénière, c'est-à-dire : rechercher par quelles méthodes et par quel moyen, l'étude d'un tarif commun doit être entreprise.

Il souligne que la Commission a pu accomplir cette tâche dans les délais qui lui avaient été impartis.

M. Degois signale que les travaux et les conclusions de la Commission ont conservé leur caractère technique propre.

Sur proposition de M. Degois (France), le Président invite un des rapporteurs à donner lecture de leur travail.

M. van den Berge passe à la lecture du rapport.

Le Président remercie le Président de la Commission des Experts douaniers et ainsi que les rapporteurs.

Il demande si les Délégations sont disposées à adopter le rapport et le questionnaire.

M. Suetens (Délégation de l'Union Benelux) demandant le parole demande quelques éclaircissements :

M. le Président, ainsi que vous l'avez fait je commencerai tout d'abord par remercier le Président et le rapporteur du Comité des Experts douaniers, de leur remarquable travail. Mais, comme les 2 rapporteurs appartiennent à ma délégation je dois forcément être très discret dans l'éloge que je fais de leur talent, quel que soit le bien que j'en pense.

Mais, Monsieur le Président, vous nous posez une question un peu embarrassante. Vous nous dites : êtes-vous prêts à adopter le rapport ?

Seulement, Monsieur van den Berge vient de nous dire ceci, c'est que nous devons prendre une position immédiatement. Ai-je bien compris ? Il nous demande en effet de prendre position avant que le Comité d'Etude ne fonctionne, sur quelques points qui sont les suivants :

Min B2 DGEM 02 / Evr. Douane Unie 3
 Omslag 18

M. SUTHERS (Délégation Union Belge) remercie le Président de ses explications.

Il signale qu'il a été inuit en erreur par la rédaction du paragraphe 3 de l'article 4.

M. STEVENS (Royaume-Uni) (en anglais)

" M. le Président,

Je désire déclarer, au nom de la délégation du Royaume-Uni, combien nous apprécions le travail si rapide et si efficace que la Sous-Commission a fourni en élaborant le présent rapport. Il ne semble qu'elle a fait de l'excellent travail, et que le questionnaire, notamment, est très complet.

Toutefois, j'aimerais savoir exactement à quel m'en tenir au sujet de ces deux documents. Tout d'abord, en ce qui concerne le questionnaire, je comprends que celui-ci devra être adressé par notre groupe aux gouvernements représentés; à ce titre nous devons lui donner notre approbation en tant que Groupe.

Quant au rapport qui l'accompagne, je suppose qu'il est destiné à servir de base à quel qu'autre document, recommandations ou instructions que notre Groupe légitimerait donner à ceux qui travailleront aux problèmes exposés dans ce document entre la présente réunion du Groupe et la prochaine, et qu'un autre document encore, du genre de celui dont j'ai parlé, sera préparé et approuvé par notre Groupe avant qu'il ne se sépare. Dans ces conditions - et en disant cela je ne voudrais pas laisser croire que je doute le mérite politique sur ce rapport - je ne voyais si c'est bien une approbation de pure forme du rapport que notre Groupe doit donner.

Je dois dire qu'il y a une ou deux questions secondaires de nuances, à la première page, qui n'ont pas d'influence sur les problèmes techniques qui y sont discutés, mais que la Délégation du Royaume-Uni désirerait peut-être voir exprimées d'une façon quelque peu différente. Je ne veux pas entrer maintenant dans ces détails, mais je ne demande si ce ne serait pas une procédure plus appropriée que d'en prendre note, puis de discuter le questionnaire avant de l'approuver, et enfin d'examiner les mesures que nous aurions prendre avant de donner effet aux propositions concrètes contenues dans le rapport".

M. BROUË (France)

Partage entièrement l'avis de son collègue britannique et croit que la méthode qu'il propose est excellente.

LE PRÉSIDENT - "La proposition du délégué de la Grande-Bretagne prévoit que nous examinons d'abord le questionnaire et, si nous sommes d'accord, que ce questionnaire soit adopté et envoyé à nos gouvernements respectifs pour être rempli et retourné avant le 15 décembre.

Nous prendrions note, ensuite, du rapport fait par le Comité d'annuaire et nous pourrions, sur la base de ce rapport, rédiger une résolution qui pourrait être adoptée à la fin de nos travaux actuels et publiée. Ai-je bien compris la proposition du délégué de la Grande-Bretagne?"

M. Stevens. - (Royaume-Uni) (en anglais)

M, le Président, vous avez parfaitement compris ma proposition. Je voudrais simplement faire quelques commentaires, non pas au sujet de ce que vous avez dit, mais pour préciser ma propre proposition. Je doute qu'une solution soit la forme la plus appropriée qu'il convienne de donner à cet autre document dont nous avons parlé.

Vous avez proposé qu'on le publie, mais je me demande si l'on ne pourrait pas lui donner la forme d'un bref rapport à nos Gouvernements respectifs; on éviterait ainsi les difficultés que l'on a eues par ces résolutions.

M. le Président. - demande si l'intention du Délégué du Royaume-Uni est également de proposer la publication de ce rapport.

M. STEVENS. - Royaume-Uni (en anglais). - Je comprends que c'était là votre proposition, Monsieur le Président, et je serais très heureux de la voir publier.

Il ne semble que nous devrions donner un communiqué quelconque à la presse et nous pourrions "faire d'une pierre deux coups".

M. le Président. - attire l'attention sur le point 37 du rapport général de la Conférence de Paris où il est dit que le Groupe d'Etude doit fournir dans un délai de trois mois un premier rapport contenant l'analyse des problèmes posés.

Il se demande si cela ne peut pas créer un malentendu et que c'est une question de pure forme.

Il croit que le vrai rapport pourrait intervenir plus tard.

En conséquence, il s'agit d'un rapport intermédiaire.

Il croit que ce serait le "rapport intermédiaire" dans un lieu à une conclusion.

M. Drouin. - (France) Croit que la solution la plus simple n'est pas de faire un rapport qui servirait de base de travail dans l'esprit, mais de prendre la décision de rédiger un compte rendu des travaux.

Il estime évidemment nécessaire d'avoir un texte établi et approuvé par l'Assemblée.

Il suggère en conséquence la création d'une Comité de rédaction qui établirait un compte rendu après lequel on annexerait les différents documents dans lesquels sont consignés les travaux du Groupe d'Etude.

M. le Président. - estime que la proposition du Délégué de la France mérite toute l'attention de l'Assemblée.

M. Stevens. - Royaume-Uni (en anglais).

"M. le Président, Je suis certainement disposé à appuyer la proposition du Délégué français, mais je pense que la traduction anglaise de sa déclaration peut avoir donné une idée fautive de ce qu'il veut dire. Je ne crois pas qu'il ait proposé que les procès-verbaux des séances soient publiés, mais simplement qu'on prépare un communiqué spécial qui constitue un résumé des séances."

M. le Président. - Demande si le Comité d'Etude accepte la proposition du Délégué de la France ?

Aucune observation n'étant présentée, l'Assemblée adopte la proposition française.

L'Assemblée aborde l'examen du questionnaire déposé en séance de la Commission d'experts d'armement en date du mercredi 12 novembre 1947.

M. Stevens (Royaume-Uni (en anglais). - "M. le Président, En ce qui concerne le point 2, je ne veux pas dire que le Royaume-Uni éprouvera peut être des difficultés à répondre à telle ou telle question, ni faire à ce sujet une déclaration à priori, mais, pour ce qui est de ce cas particulier, il ne semble qu'il ne peut être réellement répondu à cette question que si la réponse à la question 1 est affirmative. C'est pourquoi, je suggère que l'on ne se précipite pas sur la question 2 de ces mots : " Si la réponse à la question 1 est affirmative " et peut être conviendrait-il de préciser de quelle façon une certaine catégorie de procédés chimiques importants qui sont peut être les mêmes que celles énumérées à l'annexe 1. Sinon, il me semble qu'on éprouverait de grandes difficultés de répondre à cette question.

M. Van den Berge. - A la demande du Président répond comme suit : " Dans le projet présenté par les Délégués d'armement au Comité d'armement le texte était le même que celui proposé par le Délégué du Royaume-Uni, mais le Comité d'armement a décidé que même s'il n'existait pas de système exact prévu au N° 1, il peut tout de même avoir un impact pour donner les renseignements prévus au N° 2 et c'est pour cela que nous avons supprimé ces mots " dans l'affirmative".

Je suis d'accord pour dire que la réponse à cette question sera assez difficile et que la question elle-même est un peu vague, mais je voudrais attirer votre attention sur la question 3 qui dit : " en vue de concrétiser l'impression d'urgence que doit émettre le délégué des questions 1 et 2..."

Je crois que le Comité d'armement doit garantir que l'impression des questions 1, 2 et 3 donne une impression assez nette de la situation. C'est pourquoi il est préférable de maintenir le texte actuel étant donné que le Comité d'armement a déjà entrevu cette difficulté.

M. STEVENS (Royaume-Uni) (en anglais)

Dans ces circonstances je ne voudrais pas maintenir mon objection.

Au sujet du point 5 du questionnaire M. Stevens (Royaume-Uni) (en anglais) déclare ce qui suit :

M. le Président, je ne demande dans quelle mesure cette question rentre réellement dans le cadre de ce questionnaire. Il ne s'agit que cette question, ainsi qu'une autre dont je parlerai plus tard, est étrangère aux problèmes tarifaires, et je me demande si, effectivement, il ne vaudrait pas mieux écarter ces questions.

A la demande du Président M. van den Borgh (Délegation Union Belge) donne les explications suivantes :

Je crois qu'il y a intérêt à savoir s'il existe des protections autres que celles accordées par les tarifs douaniers, sinon nous risquons d'avoir une fausse impression. Si, par exemple, pour un certain article, le tarif est très minime, cela donne l'impression que dans ce pays la protection est faible alors qu'il y a peut-être d'autres protections qui sont encore plus efficaces. Je crois que pour avoir la situation réelle de ces pays il s'agit de savoir s'ils exercent un autre mode de protection que celui du droit de douane. D'après l'avis de la Commission des Experts douaniers nous n'avons pas l'intention de nous occuper des autres modes de protection, mais j'espère qu'il est utile de maintenir la question afin d'avoir une impression réelle de la situation. C'est un point sur lequel dans le Memorandum de Bruxelles, on a attiré l'attention.

Le Délégué du Danemark (en anglais) fait remarquer que la Délégation danoise approuve les suggestions émises par la Délégation du Royaume-Uni.

Le Président demande si le Groupe d'Etudes est d'avis de supprimer le point 5 ?

S. M. TRIANTAFYLIDIS (Grèce) Je voudrais dire qu'il y a une certaine difficulté à répondre complètement à cette question car, dans notre tarif, nous avons aussi des autres protections. Je vais vous donner un exemple pour les tapis, nous n'avons pas de droits de douane inscrits au tarif de l'importation, mais l'importation en est prohibée. Cette prohibition n'est pas marquée dans le tarif, mais elle est contenue dans une décision de trois ministres. Il ne semble pas dans ce cas la marchandise que cette marchandise n'est pas chargée d'un droit de douane, mais que l'importation en est prohibée.

M. le Président. — demande au Rapporteur d'éclairer l'Assemblée sur ce point.

M. van den Berge. — Je crains que nous devions éviter de regarder les tarifs d'une manière trop formelle. Je cite par exemple le cas de deux pays : le premier pays accorde sa protection sous la forme d'un tarif, le deuxième pays accorde la même protection et peut être même une protection plus élevée, mais d'une autre manière. Des réponses aux questionnaires arrivent à Bruxelles : nous avons l'impression que le premier pays a une protection, alors qu'en réalité c'est le second pays qui jouit d'une protection plus grande.

Nous avons rencontré cette même difficulté dans la réalisation de la Convention douanière néerlandais-belge-luxembourgeoise en ce qui concerne la question du sucre. Ainsi que vous avez pu le constater dans le mémorandum, la Belgique et la Hollande produisent toutes deux du sucre, mais la Belgique protège sa production par la méthode classique du droit de douane, tandis que la Hollande par contre, n'a pas de droit de douane sur le sucre mais elle applique une protection d'un autre genre.

Je crains donc que nous allons obtenir une fausse impression de la situation réelle si nous demandons uniquement la protection donnée par le tarif. Cela constitue un désavantage pour les pays qui suivent la méthode classique et un avantage pour en tout cas une impression plus favorable, pour les pays qui n'emploient pas cette méthode classique mais qui suivent d'autres méthodes.

Nous n'avons pas l'intention, par cette question, de nous occuper des autres modes de protection, mais nous voulons simplement avoir une notion de la situation réelle afin de pouvoir élaborer les tarifs. Cela ne semble donc pas un erreur de supprimer cette question.

M. W. FAY (Irlande) (en anglais). — M. le Président, je désire déclarer simplement que j'ai vu ce qui vient d'être dit par M. van den Berge, car je ne vois pas comment il serait possible de se faire une opinion et de répondre au questionnaire sans avoir examiné toutes les questions connexes.

M. Stevens. Royer-Cuné (en anglais). — M. le Président, j'apprécie entièrement ce qui a été dit par M. van den Berge, mais je me demande si ses suggestions sont réalisables dans la phase actuelle de nos travaux, étant donné que pour l'instant nous n'avons pas, ce ne semble-t-il pas, à examiner dans quelle mesure les divers pays protègent leurs produits mais que nous devons nous borner à étudier les tarifs afin de voir s'ils pourraient être ramenés à une forme commune. Je demande que ces questions soient posées à la phase suivante, lorsque nous examinerons quelques uns des problèmes ayant trait à la transformation d'une communauté tarifaire en une Union économique, dont le Baron Snoy nous a parlé lundi. C'est pourquoi je ne demande, en outre, si ces questions intéressent notre discussion. Il va de soi que nous devons tenir compte de tout lorsque nous élaborerons un tarif commun, et que nous devons tenir compte également de toute tentative de fixer un niveau tarifaire théorique, eu égard aux restrictions d'une autre nature à cette phase de nos travaux.

M. Drouin (France). " Monsieur le Président, le délégué de la Grande-Bretagne vient de dire exactement ce que j'avais l'intention de dire, c'est-à-dire, qu'il s'agit là d'une question que l'on pourrait, à mon avis, aisément disjoindre.

Nous avons un questionnaire sur les droits de douane auquel il faut répondre. Cette question des autres droits, des autres modes de protection qui peuvent exister est une question différente. Nous disposons de peu de temps, d'ici notre prochaine réunion, pour la traiter. Je crois que le mieux est de la mettre de côté et de traiter l'ensemble de la question douanière, puis, s'il y a lieu, ultérieurement, de reprendre cette question plus particulière. Je ne l'écarte pas définitivement pour un deuxième stade d'union économique, qui est extrêmement lointain, mais enfin, je crois que nous pourrions, tout au moins, cette fois-ci, l'écarter et la reporter à une date ultérieure."

Le Président prend à son tour la parole déclare :

Deux délégués, Messieurs, viennent de défendre la thèse selon laquelle nous devrions, en même temps que des renseignements sur les tarifs, obtenir une documentation sur les autres formules de protection.

D'un autre côté, le délégué de la Grande Bretagne, appuyé par les Délégués du Danemark et de la France, est d'avis que ces renseignements sont prématurés. Je ne demande si nous ne forçons pas bien, à ce stade de nos travaux, d'accepter le point de vue du délégué de la Grande Bretagne, mais en réservant ce point et en exprimant la volonté d'y revenir dans un avenir assez proche. Il est évident qu'en étudiant une union douanière, il faut commencer par étudier le tarif commun, tout en reconnaissant que toute forme de protection doit être également examinée et qu'il n'est pas possible de séparer les 2 questions.

Sur la proposition de M. Stevens (Royaume Uni) l'Assemblée marque son accord pour la suspension de la question 5.

Discussion au sujet des questions 32 et 33.

Les questions adoptées au cours de la séance du mercredi 12 novembre 1947 de la Commission des Experts suivants se libellent comme suit :

- 32.- La réalisation d'une union tarifaire implique-t-elle que l'on procède progressivement par groupes de marchandises ou bien pour l'ensemble du tarif avec cependant, s'il y a lieu, quelques exceptions ?
- 33.- Comment estimez-vous que devrait être effectuée dans une union tarifaire la répartition des recettes entre les pays contractants ?

M. Stevens (Royaume Uni) (en anglais)

"M. le Président, je ne demande si le titre de la partie du document après la lettre B est parfaitement exact, ne devrait-il pas porter " Projet d'un Tarif Common Type" et ces mots ne devraient-ils pas figurer dans la question 32 et remplacer les mots " Réalisation d'une Union Douanière" ?

M. van den Berge à la demande de M. le Président donne son opinion.

"La différence entre le texte présent et celui auquel le délégué du Royaume Uni voudrait parvenir, c'est que nous désirons une union tarifaire tandis que le délégué du Royaume-Uni vise seulement le tarif commun. Il ne semble que les réalisations d'une union tarifaire sont meilleures que celles d'une union douanière. Je ne crois pas qu'une limitation encore plus stricte soit nécessaire. Il faut voir cette question en corrélation avec le point 4) ainsi conçu :

"Y'a-t-il d'autres points importants, qui à votre avis, méritent d'être pris en considération, pour les études en vue d'une union tarifaire ?"

Cette question a été ajoutée pour donner aux délégués la possibilité de soulever certaines questions qu'ils estiment nécessaires en ce qui concerne l'union tarifaire. Telle a été du moins notre attention.

Je ne crois pas qu'il soit indispensable de nous limiter au tarif lui-même parce qu'il y a d'autres questions que celles des tarifs. L'union tarifaire comporte un certain nombre de questions plus techniques qui soulèvent certains problèmes.

M. STAVRS (Royaume-Uni) (en anglais)

M. le Président, je pense que je n'ai peut-être pas été parfaitement clair. J'ai voulu dire que ce problème, qui est de savoir si vous procéderez par catégories de marchandises ou pour l'ensemble du tarif, ne paraît être un de ceux qui surgiront dès l'abord à propos du travail que nous nous proposons de mettre en train avant de quitter Bruxelles, et que l'on peut favoriser l'élaboration d'un modèle de tarif commun, et j'ai pensé que c'était ce problème que les Gouvernements, qui répondent à cette question, se poseraient à eux-mêmes à cette phase. Quant à savoir comment vous arrivera, au cours d'une phase ultérieure, à constituer effectivement une union tarifaire comportant un tarif commun, c'est une question sur laquelle il doit leur être difficile d'exprimer une opinion dès maintenant, et qu'en fait on ne pourrait résoudre qu'en ayant pleinement recours à des marchandages quelque peu incohérents auxquels on ne pourrait assigner de limites.

Voilà ce que j'ai voulu dire.

M. FAY (France) (en anglais)

Au nom de sa délégation marque son accord avec le point de vue développé par la délégation britannique.

M. van den Berge attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que dans le document présenté par la délégation britannique, lorsqu'on pose la question de la méthode à suivre pour réaliser l'union tarifaire, on prévoit que l'on commence d'une manière très prudente. C'est dans cette intention que la question 32 a été posée.

Lorsque les réponses au questionnaire arriveront à Bruxelles, cette question 32 permettra aux délégués de savoir s'il est possible ou non d'arriver à un tarif commun et de poursuivre les études.

M. STEVENS (Royaume-Uni) (en anglais)

"À la suite des explications fournies par M. van den Berge je ne demande s'il y a vraiment lieu, dans le stade actuel des travaux, d'insérer cette question dans le questionnaire".

M. van den Berge (délégation Benelux)

Pense que si un gouvernement ne peut répondre il n'aura évidemment qu'à le dire mais la réponse à cette question présente une certaine utilité.

Le Président

"Si j'ai bien compris, la proposition de M. le délégué du Royaume-Uni est de supprimer la question n° 32".

M. STEVENS (Royaume-Uni) (en anglais)

Demande en effet que les questions 32 et 33 soient supprimées.

Le Président constate donc que l'on se trouve devant une proposition de la Délégation du Royaume-Uni tendant à supprimer les articles 32 et 33.

M. DROUIN (France) J'aroue ne pas très bien comprendre. Il ne semble que supprimer les points 32 et 33 revient à supprimer tout le paragraphe B. Il y a une première section qui étudie la situation actuelle et une deuxième qui nous demande non pas peut-être la réalisation de l'Union douanière mais quelles sont les méthodes à adopter pour l'élaboration d'une Union douanière.

Dès lors, si la première partie du point B doit être supprimée, on peut envisager de faire tomber tout le point B, car je ne vois pas que l'on puisse supprimer les articles 32 et 33 sans supprimer les articles 34 et 35.

Je serai dès lors assez porté à croire que la question est de savoir s'il y a lieu de maintenir le paragraphe B. Si on le maintient, j'aimerais qu'on ne l'appelle pas "réalisation d'une union douanière" ce qui est un peu hardi, mais l'appeler plutôt "méthode à adopter pour l'élaboration d'un tarif commun" ou quelque autre formule à préconiser. Dans ce cas là, le tout pourrait rester. Je répète : "méthode à adopter pour l'élaboration d'un tarif commun", et après cela votre questionnaire, avec quelques corrections, pourrait aller jusqu'au bout.

Le Président propose ensuite de suspendre la réunion pendant une dizaine de minutes.

En conséquence la séance est suspendue à 17 h.15 et reprise à 17 h.35.

Le Président donne la parole au Délégué de la France.

M. DROUIN (France) Je reprendrai la proposition que j'ai faite tout-à-l'heure et au lieu d'appeler le paragraphe B : "Réalisation d'une union douanière" qui ne correspond peut-être pas suffisamment à ce que nous voulions, je suggérerais qu'on l'intitule de la façon suivante : "méthode à adopter pour arriver à un tarif commun".

M. Stevens. (Royaume-Uni) (en anglais). propose que le texte des questions 32 et 33 soit modifié comme suit :

32.- Estimez-vous que le meilleur moyen d'arriver à l'établissement d'un tarif commun est de procéder progressivement en réduisant les droits sur certaines catégories de marchandises, ou de les réduire pour l'ensemble du tarif, sauf certaines exceptions, en cas de besoin ?

33.- Avez-vous des suggestions à faire concernant la répartition des recettes douanières entre les États faisant partie d'une union tarifaire ?

Aucune objection n'étant présentée, le texte de la proposition britannique est adopté.

Les délégations marquent également leur accord pour les articles suivants de sorte que l'examen du questionnaire est terminé.

Le Président.- demande si les observateurs de Suède et de Norvège voient quelques inconvénients à ce que le questionnaire soit également envoyé à leurs administrations et le cas échéant seraient-elles disposées à y répondre ?

SE. M. C.F. SMITH (Norvège) déclare : Je suis, pour ma part, tout disposé à soumettre le questionnaire adopté par le Groupe d'Etudes à mon Gouvernement en l'invitant à y répondre dans les délais voulus, tout au moins, en ce qui concerne les demandes d'information touchant des points concrets relatifs aux tarifs douaniers norvégiens, et à la manière dont la protection tarifaire est exercée en Norvège.

S.E. E. B. MODIG (Suède) (en anglais). déclare :

M. le Président, Ma réponse sera la même, en substance, que celle de M. l'observateur de la Norvège. Je suis de son avis. Nous sommes ici pour obtenir des renseignements et pour en discuter, et je ne vois aucune objection à ce que nous demandions à notre Gouvernement de répondre à la partie "A" du questionnaire, mais bien entendu il en va tout autrement en ce qui concerne la partie "B". Et, étant donné que mon Gouvernement n'a évidemment pas encore pu se faire une opinion au sujet de sa participation éventuelle, je suis de l'avis exprimé par M. l'observateur norvégien. Je me contenterai d'envoyer le questionnaire à mon Gouvernement sans y ajouter aucune observation à propos de "A", alors qu'il ne sera loisible d'en faire au sujet de "B".

Le Président.- remercie les observateurs norvégiens et suédois de leurs déclarations.

Il estime qu'à la suite du rapport établi par la Commission d'Experts Douaniers il apparaît qu'il sera nécessaire de donner à cette Commission un caractère plus permanent.

L'Assemblée marque son accord.

Le Président.- propose à cet effet que le Président et les Rapporteurs soient maintenus dans leurs fonctions.

Aucune observation n'étant soulevée, la proposition est adoptée par l'Assemblée.

Le Président précise encore que pour le dépouillement des réponses des différents gouvernements il sera indispensable de

faire appel à des spécialistes en matière douanière.

En conséquence il invite que les Délégations envisagent à cette fin la possibilité d'envoyer, à Bruxelles, un spécialiste en questions douanières.

Sur proposition du Président M. NATHAN (France) et STEVENS (Royaume Uni) sont chargés par le Groupe d'Etudes de rédiger le compte-rendu.

M. Dupont (Suisse) demande la parole pour faire la déclaration suivante :

J'avois exprimé le désir de me réserver la possibilité de revenir sur ma déclaration du 10 novembre. Je crois inutile de le faire aujourd'hui, puisque ainsi que je l'ai exposé l'attitude de mon Gouvernement au sujet du problème qui nous réunit actuellement a été amplement précisée à diverses occasions.

Je voudrais, tout au plus, souligner, pour situer ce qui est nécessaire, que mon Gouvernement n'est pas encore à même de prendre position pour ou contre les problèmes soulevés car il désire pouvoir se déterminer la plus complète connaissance de cause. C'est dans cet esprit qu'en ce qui concerne le questionnaire et le rapport émanant de la sous-commission douanière en vue de l'étude des bases éventuelles d'établissement d'un tarif commun, il accepte de participer à cette étude préliminaire. Il étudiera donc ces documents et fera part de ses réflexions et de sa décision.

Je saisis cette occasion pour me demander, ainsi que la délégation suisse l'a relevé à Paris, s'il est opportun d'isoler le problème tarifaire des autres problèmes, aucun d'entre eux ne pouvant, ainsi que cela a été constaté, être résolu indépendamment des autres et si l'étude à laquelle il sera procédé serait le meilleur moyen pour assurer à l'Europe une économie stable et saine dans le cadre du développement du commerce mondial. L'invitation qui a été adressée par Genève tient compte, d'ailleurs, dans sa rédaction des suggestions faites à l'époque par la délégation suisse et mentionne d'autres moyens.

Je serais donc heureux si le Groupe d'Etudes voulait bien consentir à porter à l'ordre du jour d'une session ultérieure le problème soulevé ici.

Le Président, en remerciant le Délégué suisse d'avoir attiré son attention sur le mandat qui a été donné au Groupe d'Etudes par la déclaration de Paris qui souligne que le Groupe doit étudier les moyens objectifs de constituer une union douanière conformément aux principes du Pacte et compte tenu de la décision du Comité.

Il croit que le Groupe d'Etudes pourrait se prononcer à la prochaine réunion sur la suggestion faite par le délégué de la Suisse d'aborder les problèmes qui ont été mentionnés dans l'invitation que les trois pays invitants ont adressée au Gouvernement suisse.

Aucune objection n'étant présentée, l'Assemblée marque son accord sur cette procédure.

M. Drouin (France). Estime qu'avant de demander à M. Stevens et M. Nathan de rédiger le communiqué, il serait opportun de

fixer la date de la prochaine réunion du Groupe afin que l'on puisse la mentionner dans le compte-rendu.

Le Président. - propose la date du 26 janvier 1948.

Aucune délégation ne faisant d'objection, l'Assemblée adopte la date du 26 janvier 1948 pour la prochaine réunion du Groupe d'Etudes.

H. Stevens (Royaume-Uni) (en anglais). - tient cependant encore à dire ce qui suit :

Je désire appuyer les remarques de M. le délégué de la Suisse, et déclarer que la délégation du Royaume-Uni -comme nous l'avons clairement établi dans notre déclaration d'ouverture- est pleinement conscient de l'importance des problèmes généraux distincts du travail entrepris actuellement par notre Groupe. Je suis d'accord avec M. le délégué de la Suisse, et avec vous, M. le Président, pour estimer que nous devrions examiner ces problèmes; nous aurons l'occasion de le faire lors de notre prochaine réunion, ou de la suivante, et il nous faudra prendre en considération la portée de l'Union Douanière, qui a été mise en lumière par le discours de lundi.

La séance est levée à 18h20

La prochaine séance est fixée au lendemain:
vendredi 14 novembre 1947
à 15 heures.